

Communauté de Communes Bresse et Saône

50 chemin de la Glaine – 01380 Bâgé-le-Châtel

Extrait du registre des délibérations du Conseil de Communauté

Nombre de délégués

➤ en exercice : 36 ➤ pour : 33
 ➤ présents : 31 ➤ contre :
 ➤ votants : 33 ➤ blanc :
 ➤ abstention :

Date de convocation : 4 octobre 2022

Séance du 10 octobre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 10 OCTOBRE à 18H30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse et Saône, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur la commune de Boz, sous la présidence de Monsieur Guy BILLOUDET.

Etaient présents les délégués suivants :

Communes de	Arbigny	GRAS Daniel
	Asnières/Saône	WILLEMS Jean-Marc
	Bâgé-Dommartin	BERNIGAUD Christian-MERONI Isabelle-DIOCHON Eric-GAUTHERET
		Marie-Pierre-BESSON Jean-Jacques
	Bâgé-le-Châtel	MALATERRE Jean-Louis
	Boissey	TIRREAU Andrée
	Boz	GIRAUD Alain
	Chavannes/Reyssouze	DOUARD Dominique
	Chevroux	
	Feillens	BILLOUDET Guy-FAVRE Christian-DE CROMBRUGGHE DE
		LOORINGHE Michel
	Gorrevod	JANIAUD Françoise
	Manziat	LARDET Denis-BERRY Florence-CATHERIN Christian
	Ozan	PESENTI Marie-Jeanne
	Pont-de-Vaux	BUGAUD Jean-Pierre-DELAY Françoise
	Replonges	VERNOUX Bertrand-GAULIN Christian-PACCAUD Christine-
		MONTERRAT Raphaël
	Reyssouze	
	Saint-André-de-Bâgé	PLENARD Philippe
	Saint-Bénigne	UNIA Emily-VILARD Philippe
	Saint-Etienne/Reyssouze	MARGUIN Jean-Pierre
	Sermoyer	PANCHOT Huguette
	Vésines	JULLIN Gilbert

Etaient excusés les délégués suivants :

Madame Victoria POLI

Monsieur Henri GUILLERMIN est suppléé par Madame Françoise JANIAUD.

Monsieur Freddy BEREZYIAT a donné pouvoir à Madame Andrée TIRREAU pour voter en son nom.

Madame Pascale ROBIN a donné pouvoir à Monsieur Bertrand VERNOUX pour voter en son nom.

Etaient absents les délégués suivants :

Monsieur Dominique SAVOT et Agnès PELUS.

Monsieur Jean-Louis MALATERRE a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Avenant n° 1 au schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage d'assainissement pluvial.

En date du 16 avril 2021, la Communauté de Communes Bresse et Saône a notifié au bureau d'études RÉALITÉS Environnement le marché d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur les 12 communes de l'ex. Communauté de Communes de Pont-de-Vaux pour un montant total de 111 860 € HT, soit 134 232 € TTC.

Cette étude comporte trois phases, que sont la phase de terrain, la phase de diagnostic hydraulique et la phase d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Lors du marché initial, le nombre de regards d'eau pluviale que devait inspecter le bureau d'études était évalué à 1300. Or, lors de la phase terrain, le bureau d'études a fait remarquer à la Communauté de Commune que ce nombre avait été sous-évalué, passant de 1300 à 1710 regards, correspondant à une différence de 410 regards.

Dans un souci de connaissance approfondie du patrimoine de la Communauté de Communes en matière d'assainissement pluvial, il apparaît nécessaire d'inspecter les regards supplémentaires et de réajuster le montant du marché en fonction de cette augmentation.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 17/10/2022

Reçu en préfecture le 17/10/2022

Affiché le 17/10/2022

ID : 001-200071371-20221010-10102022_156-DE

Sachant que le prix unitaire pour l'inspection d'un regard correspond à un montant de 15,60 € HT, soit 18,72 € TTC, les 410 regards supplémentaires d'eau pluviale ont une incidence financière de 6 405,00 € HT, soit 7 686,00 € TTC portant le marché initial de 118 265,00 € HT, soit 141 918,00 € TTC.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre en date du 16 avril 2021,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'avenant n° 1 relatif au marché d'élaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales portant le montant du marché à 118 265,00 € HT, soit 141 918,00 € TTC,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Lyon.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,

